



Convention relative aux droits de l'enfant

CRC/C/OPAC/NOR/Q/18 mars 2007

FRANÇAISOriginal: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Quarante-cinquième session Genève, 21 mai-8 juin 2007

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la NORVÈGE (CRC/C/OPAC/NOR/1)

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 2 avril 2007.

1. Préciser quelle est l'autorité chargée de l'application du Protocole facultatif. Indiquer également s'il existe un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer périodiquement cette application.

2. Donner des renseignements sur l'incorporation dans le droit interne des crimes internationaux énumérés à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En particulier, indiquer de façon détaillée si la Norvège a compétence extraterritoriale pour le crime de guerre consistant à recruter ou à enrôler des mineurs de 15 ans dans les forces armées ou à les faire participer activement à des hostilités. Également en ce qui concerne la compétence extraterritoriale, préciser si les tribunaux nationaux peuvent connaître d'affaires concernant le recrutement forcé d'un mineur de 18 ans ou sa participation à des hostilités, lorsque ces actes ont été commis en dehors du territoire national par ou contre un ressortissant norvégien.

3. En ce qui concerne les volontaires mineurs de 18 ans engagés dans la Jeunesse de la garde nationale, préciser si le fait qu'ils ne soient pas soumis à la discipline militaire repose sur une pratique établie, comme l'indique le paragraphe 7 du rapport initial de l'État partie, ou si elle est inscrite dans la loi.

4. Donner des renseignements sur la sensibilisation et la formation concernant les dispositions du Protocole facultatif. Indiquer également quelle éducation aux droits de l'homme est donnée à différents niveaux des forces de défense norvégiennes, notamment en ce qui concerne le champ d'application du Protocole facultatif. Étant donné que la Norvège participe aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux opérations menées par l'OTAN, ainsi qu'à d'autres opérations militaires internationales, indiquer quel enseignement et quelle formation dans le domaine des droits de l'homme reçoivent les Norvégiens engagés dans ces opérations, notamment sur les droits de l'enfant. Décrire les autres mesures prises pour diffuser l'information relative au Protocole.

5. Fournir pour les années 2004, 2005 et 2006 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge et pays d'origine) sur le nombre de mineurs non accompagnés parmi les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants arrivés en Norvège en provenance de régions touchées par un conflit armé.

6. Donner des informations sur les mesures prises pour mettre en pratique la recommandation du Comité, adoptée le 3 juin 2005, visant à une meilleure surveillance des enfants demandeurs d'asile non accompagnés, y compris dans les services d'aide psychologique et psychiatrique assurés aux enfants demandeurs d'asile traumatisés, à l'amélioration de la situation des centres d'accueil et à l'accélération de la procédure de traitement des demandes d'asile (voir les observations finales du Comité relatives au troisième rapport périodique de l'Etat partie, CRC/C/15/Add.263, par. 42 et 43).

7. Donner des informations sur les mesures prises pour donner suite au rapport de 2005 sur la santé mentale des enfants vivant dans des centres d'accueil en Norvège («*Et sykisk helse for barn i asylmottak*»), ainsi qu'aux recommandations d'un groupe de travail interdépartemental du Ministère de l'autonomie locale et du développement régional.

8. En conformité avec le Plan national d'action en faveur des enfants élaboré par la Norvège, le Ministère de l'enfance et de la famille a financé un projet géré par le Centre de psychologie de crise qui vise à mettre au point des procédures permanentes permettant de détecter chez les enfants réfugiés une exposition à des événements traumatisques et des séquelles psychologiques. Indiquer quelle suite a été donnée à ce projet.
